

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq

Le quinze juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 08 Juillet 2025.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Noël MOULIN (procuration à Mr Gérard RIBELLES),
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mme Karine PUPECKI),
Mr Sébastien BERRY (procuration à Mr Daniel FRECHET),
Mr David LACAN (procuration à Mr Philippe AUCOUTURIER),

Secrétaire de séance : Mme Déborah CROTTIER-COMBE.

OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250715-2024-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 Juin 2020, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note de la décision suivante :

Décision 2025-13 du 26 juin 2025 : concernant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'aire de retournement des bus à Commelle-Vernay par le cabinet REALITES URBANISME ET AMENAGEMENT, 34 rue Georges Plasse 42300 ROANNE pour un montant de 5 600 € HT soit 6 720 € TTC.

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

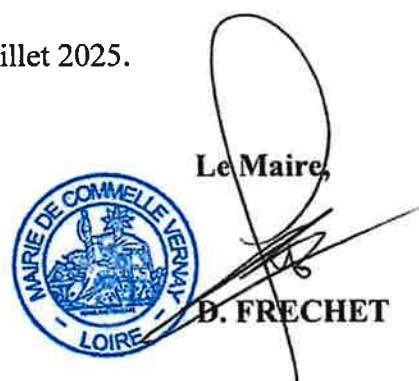
A Commelle-Vernay, le 15 Juillet 2025.

La Secrétaire de séance,

D. CROTTIER-COMBE



Le Maire,



D. FRECHET

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq

Le quinze juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 08 Juillet 2025.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Noël MOULIN (procuration à Mr Gérard RIBELLES),
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mme Karine PUPECKI),
Mr Sébastien BERRY (procuration à Mr Daniel FRECHET),
Mr David LACAN (procuration à Mr Philippe AUCOUTURIER),

Secrétaire de séance : Mme Déborah CROTTIER-COMBE.

OBJET : *Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cour d'école élémentaire - Autorisation au Maire à signer le marché.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250715-2025-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la cour d'école élémentaire de Commelle-Vernay a été confiée au cabinet REALITES URBANISME ET AMENAGEMENT.

La mission de maîtrise d'œuvre qui sera réalisée par REALITES URBANISME ET AMENAGEMENT se décompose en plusieurs phases avec notamment :

- L'avant-projet détaillé,
- Le projet, l'assistance en phase de consultation,
- Les visas des études d'exécution,
- La direction de l'exécution des travaux,
- L'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier,
- L'assistance aux opérations de réception, garantie de parfait achèvement.

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est de 25 250 € HT soit 30 300 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- Approuve le marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la cour d'école élémentaire au cabinet REALITES URBANISME ET AMENAGEMENT pour un montant de 25 250 € HT soit 30 300 € TTC,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public ainsi que toutes pièces utiles s'y rapportant,

- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 15 Juillet 2025.

La Secrétaire de séance,

D. CROTTIER-COMBE



Le Maire.



D. FRECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250715-2025-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq

Le quinze juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 08 Juillet 2025.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Noël MOULIN (procuration à Mr Gérard RIBELLES),
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mme Karine PUPECKI),
Mr Sébastien BERRY (procuration à Mr Daniel FRECHET),
Mr David LACAN (procuration à Mr Philippe AUCOUTURIER),

Secrétaire de séance : Mme Déborah CROTTIER-COMBE.

OBJET : Autorisation de signature du marché et de tous les actes concernant les travaux de reprise des réseaux d'assainissement de la cour de l'école élémentaire de COMMELLE-VERNAY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250715-2025-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux d'assainissement de la cour de l'école élémentaire de COMMELLE-VERNAY.

3 entreprises sont actuellement consultées. Elles ont reçu un dossier de consultation pour les travaux de reprise des réseaux d'assainissement dans la cour de l'école élémentaire, élaboré par le Bureau d'Etudes REALITES. La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 18 juillet 2025 à 12 h 00.

Pour ne pas retarder le projet, Monsieur le Maire propose qu'il lui soit donné l'autorisation d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres et de signer le marché correspondant à ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

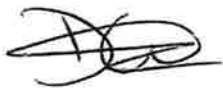
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché public ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et effectuer tous les actes se rapportant à l'exécution du marché de travaux de reprise des réseaux d'assainissement de la cour de l'école élémentaire de COMMELLE-VERNAY quel que soit le montant de ce marché.

- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance,
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 15 Juillet 2025.

La Secrétaire de séance

D. CROTTIER-COMBE




Le Maire,

D. FRECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250715-2025-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq

Le quinze juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 08 Juillet 2025.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Noël MOULIN (procuration à Mr Gérard RIBELLES),
 Mme Catherine BOULARD (procuration à Mme Karine PUPECKI),
 Mr Sébastien BERRY (procuration à Mr Daniel FRECHET),
 Mr David LACAN (procuration à Mr Philippe AUCOUTURIER),

Secrétaire de séance : Mme Déborah CROTTIER-COMBE.

OBJET : Autorisation de signature du marché et de tous les actes concernant les travaux pour l'aire de retournement au droit de la clinique des Monts du Forez à Chassignol à COMMELLE-VERNAY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250715-2025-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation va être lancée pour la réalisation des travaux de réalisation d'une aire de retournement au droit de la clinique des Monts du Forez à Chassignol à COMMELLE-VERNAY.

3 entreprises vont être consultées. Elles vont recevoir un dossier de consultation pour les travaux de réalisation d'une aire de retournement au droit de la clinique des Monts du Forez à Chassignol, élaboré par le Bureau d'Etudes REALITES. La date limite de remise des offres est fixée à fin juillet 2025.

Pour ne pas retarder le projet, Monsieur le Maire propose qu'il lui soit donné l'autorisation d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres et de signer le marché correspondant à ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché public ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et effectuer tous les actes se rapportant à l'exécution du marché de travaux de réalisation d'une aire de retournement au droit de la clinique des Monts du Forez à Chassignol à COMMELLE-VERNAY quel que soit le montant de ce marché.

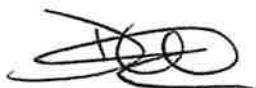
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance,
Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 15 Juillet 2025.

La Secrétaire de séance

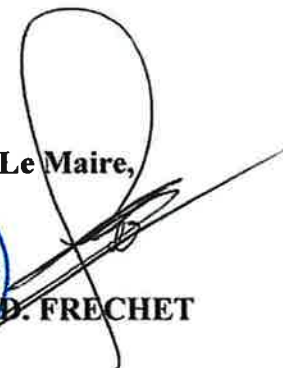
D. CROTTIER-COMBE



Le Maire,



D. FRECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250715-2025-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq

Le quinze juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 08 Juillet 2025.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Noël MOULIN (procuration à Mr Gérard RIBELLES),
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mme Karine PUPECKI),
Mr Sébastien BERRY (procuration à Mr Daniel FRECHET),
Mr David LACAN (procuration à Mr Philippe AUCOUTURIER),

Secrétaire de séance : Mme Déborah CROTTIER-COMBE.

OBJET : Tarifs du restaurant scolaire communal – Année scolaire 2025-2026 et renouvellement de la convention triennale de soutien aux cantines scolaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250715-2025-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 portant création des articles R531-52 et R531-53 dans le code de l'éducation,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers,

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'ouverture du restaurant scolaire communal au 01 janvier 2013 a nécessité la fixation de tarifs de restauration pour les utilisateurs du restaurant scolaire. Ils ont été déterminés selon le quotient familial ou le lieu de résidence.

Pour mémoire, la règle retenue pour le calcul du quotient familial est la suivante :

Le calcul du quotient familial (QF) est déterminé en fonction des ressources du foyer : $1/12^e$ des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, $1/2$ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3^e enfant.

Aussi, il est décidé d'appliquer les tarifs en fonction du Quotient Familial (QF) et du lieu de résidence.

Monsieur le Maire rappelle aussi que depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune a signé avec l'Etat, une convention triennale de soutien aux cantines scolaires lui permettant de proposer un tarif à 1 € pour les familles les plus défavorisées. Cette convention étant échue, il convient de la renouveler.

1 - Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est, dans le cadre de cette nouvelle convention, inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

142-214200693-20250715-2025-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficiaire du tarif inférieur ou égal à 1 €
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

2 - Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

3 - Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR). Ce qui est le cas de la commune de COMMELLE-VERNAY.
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250715-2025-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

4 - Engagements des parties

a) Engagements de la collectivité :

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Une délibération du conseil municipal fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

b) Engagements de l'Etat :

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

L'ASP (Agence des Services de Paiement) gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

c) Durée de la convention :

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 31/12/2027.

d) Modification de cette convention :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, qui devra être approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-dessus.

e) Résiliation de la convention :

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP (Agence des Services de Paiement).

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la convention et à l'aide de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250715-2025-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a une volonté de lutter contre le gaspillage alimentaire. Des actions ont été menées au sein du restaurant scolaire (pesées, tri sélectif) mais il demeure que nombre de repas commandés et non consommés par absence d'annulation se retrouvent jetés. Aussi, afin de sensibiliser les parents, qui doivent être des acteurs de la lutte contre le gaspillage alimentaire, il a été décidé en 2022 de facturer à un prix de 8,00 € les repas commandés et non consommés, quel que soit le QF attribué.

A compter du 1er septembre 2025 et pour l'année scolaire 2025-2026, les tarifs proposés sont les suivants :

• QF jusqu'à 450 € :	1,00 €
• QF de 451 à 750 € :	4,50 €
• QF de 751 à 1200 € :	5,05 €
• QF à partir de 1201 € :	5,15 €
• Tarif extérieur commune :	6,75 €
• Tarif repas majorés car commandés mais non consommés	8,00 €.

Il est précisé que les tarifs de la restauration scolaire sont votés chaque année mais le tarif concernant les QF jusqu'à 450 sera maintenu à 1 € pendant toute la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- ***Approuve les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 à compter du 1^{er} septembre 2025.***

- ***Examine et approuve la convention triennale de soutien aux cantines scolaires et son avenant EGALIM,***

- ***Précise que cette convention s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31/12/2027.***

- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale ainsi que l'avenant EGALIM.***

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 15 Juillet 2025.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,


D. FRECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250715-2025-38-RE **D. GROTIER-COMBE**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq

Le quinze juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 08 Juillet 2025.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Noël MOULIN (procuration à Mr Gérard RIBELLES),
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mme Karine PUPECKI),
Mr Sébastien BERRY (procuration à Mr Daniel FRECHET),
Mr David LACAN (procuration à Mr Philippe AUCOUTURIER),

Secrétaire de séance : Mme Déborah CROTTIER-COMBE.

OBJET : Opération Pass'Sport+ - Fixation des tarifs Année 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

142-214200693-20250715-2025-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'objectif de ce dispositif est de proposer des séances d'initiation ou de découverte de certaines activités sportives et de loisirs durant les vacances scolaires d'été, en partenariat avec le tissu associatif sportif local. Il précise que dans les années quatre-vingt-dix, les villes de LE COTEAU, RIORGES et MABLY se sont associées à la Ville de ROANNE qui organisait depuis une dizaine d'années, l'opération PASS'SPORT destinée aux jeunes de 6 à 16 ans.

L'opération PASS'SPORT au fil des années a connu des évolutions et la commune de VILLEREST a rejoint le dispositif en 2011. Cette opération étant très appréciée par les jeunes usagers, la commune de COMMELLE-VERNAY a intégré le dispositif en 2012. Pour cela, il a été nécessaire de signer une convention avec les différents partenaires qui fixe les modalités d'organisation de l'opération PASS'SPORT+ et les conditions financières qui l'accompagnent.

Les tarifs proposés chaque année doivent être approuvés par le Conseil Municipal. Pour l'année 2025, le coût d'un stage est de 35 € et de 14 € en cas de tarif réduit (quotient familial inférieur ou égal à 610).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay à l'unanimité :

- Approuve le montant des stages de l'opération Pass'Sport+ année 2025 à :

- ***Stage plein tarif : 35 €,***
- ***Stage tarif réduit : 14 € (QF inférieur ou égal à 610).***

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 15 Juillet 2025.

La Secrétaire de séance,

D. CROTTIER-COMBE



Le Maire,



D. FRECHET



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq

Le quinze juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 08 Juillet 2025.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Noël MOULIN (procuration à Mr Gérard RIBELLES),
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mme Karine PUPECKI),
Mr Sébastien BERRY (procuration à Mr Daniel FRECHET),
Mr David LACAN (procuration à Mr Philippe AUCOUTURIER),

Secrétaire de séance : Mme Déborah CROTTIER-COMBE.

OBJET : Subvention pour le Comité des Fêtes de COMMELLE-VERNAY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

142-214200693-20250715-2025-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes de COMMELLE-VERNAY a organisé le feu d'artifice à l'occasion de la fête du 13 juillet 2025.

Cette fête a été grand succès et a attiré un public nombreux.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 euros au Comité des fêtes de COMMELLE-VERNAY en charge de l'organisation de ces festivités pour financer une partie du feu d'artifice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- Accepte d'attribuer la somme d'un montant de 2 000 € au Comité des Fêtes de COMMELLE-VERNAY pour l'organisation d'un feu d'artifice,

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

- Impute ces dépenses en section de fonctionnement au compte 65748 « Subventions » du budget communal,

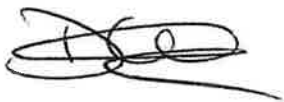
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.
Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 15 Juillet 2025.

La Secrétaire de séance,

D. CROTTIER-COMBE



Le Maire,



D. FRECHET



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq

Le quinze juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 08 Juillet 2025.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Noël MOULIN (procuration à Mr Gérard RIBELLES),
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mme Karine PUPECKI),
Mr Sébastien BERRY (procuration à Mr Daniel FRECHET),
Mr David LACAN (procuration à Mr Philippe AUCOUTURIER),

Secrétaire de séance : Mme Déborah CROTTIER-COMBE.

OBJET : Subvention pour le Comité des Fêtes de COMMELLE-VERNAY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250715-2025-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2025

Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association de Pétanque de COMMELLE-VERNAY a participé à l'organisation de la manifestation BICLOU le 9 juin 2025.

Cette manifestation a eu beaucoup de succès et a attiré un public nombreux.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 350 euros à l'Association de Pétanque de COMMELLE-VERNAY en charge de l'organisation d'une buvette et du ravitaillement des bénévoles engagés pour le bon déroulement cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- Accepte d'attribuer la somme d'un montant de 350 € à l'Association de Pétanque de COMMELLE-VERNAY pour leur participation à l'organisation de la manifestation BICLOU du 09 juin 2025,

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

- Impute ces dépenses en section de fonctionnement au compte 65748 « Subventions » du budget communal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 15 Juillet 2025.

La Secrétaire de séance,

D. CROTTIER-COMBE



Le Maire,



B. FRECHET

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq

Le quinze juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 08 Juillet 2025.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Noël MOULIN (procuration à Mr Gérard RIBELLES),
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mme Karine PUPECKI),
Mr Sébastien BERRY (procuration à Mr Daniel FRECHET),
Mr David LACAN (procuration à Mr Philippe AUCOUTURIER),

Secrétaire de séance : Mme Déborah CROTTIER-COMBE.

OBJET: Personnel communal – Modification du tableau des effectifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250715-2025-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Sous réserve des avis favorables du Comité Technique Intercommunal (CTI) près du Centre de Gestion de la Loire demandés le 19/05/2025,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs suite à des propositions d'avancement de grade pour l'année 2025.

Aussi, les modifications du tableau des effectifs de la commune concernent la création de 2 postes suite aux avancements de grades 2025 demandés au 01/10/2025 :

- La création de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/10/2025.

Les 2 postes ainsi laissés libres par l'avancement sont supprimés dans le tableau des effectifs soit :

- La suppression de 2 postes d'adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité, approuve les modifications, lesquelles mentionnent :

- *La création de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/10/2025,*
- *La suppression de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 31/12/2025.*

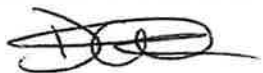
Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 15 Juillet 2025.

La Secrétaire de séance,

DCROTTIER-COMBE



Le Maire,



D. FRECHET



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq

Le quinze juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 08 Juillet 2025.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Noël MOULIN (procuration à Mr Gérard RIBELLES),
 Mme Catherine BOULARD (procuration à Mme Karine PUPECKI),
 Mr Sébastien BERRY (procuration à Mr Daniel FRECHET),
 Mr David LACAN (procuration à Mr Philippe AUCOUTURIER),

Secrétaire de séance : Mme Déborah CROTTIER-COMBE.

OBJET : Roannais Agglomération - Rapport d'activité annuel – Année 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250715-2025-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de Roannais Agglomération portant sur l'année 2024, lequel rapport a été transmis à la Commune de Commelle-Vernay en application de la loi de renforcement et de simplification de la coopération intercommunale.

Ce rapport synthétise les données générales (notamment les finances) de la Communauté d'Agglomération et relate les différentes opérations réalisées au cours de l'année 2024 dans chacun de ses domaines d'intervention.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note de la présentation du rapport d'activité 2024 de Roannais Agglomération.

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 15 Juillet 2025.

La Secrétaire de séance,

D. CROTTIER-COMBE



Le Maire,



B. FRECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250715-2025-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq

Le quinze juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 08 Juillet 2025.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Noël MOULIN (procuration à Mr Gérard RIBELLES),
 Mme Catherine BOULARD (procuration à Mme Karine PUPECKI),
 Mr Sébastien BERRY (procuration à Mr Daniel FRECHET),
 Mr David LACAN (procuration à Mr Philippe AUCOUTURIER),

Secrétaire de séance : Mme Déborah CROTTIER-COMBE.

OBJET : Etude pour la création d'un mode doux entre le rond-point des Arnauds et le rond-point de Polichon sur la commune de COMMELLE-VERNAY - Demande de subvention auprès de Roannais Agglomération au titre du Fonds de concours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250715-2025-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- sollicite une subvention à hauteur de 2 250 € pour la commune de COMMELLE-VERNAY auprès de Roannais Agglomération au titre du Fonds de concours pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un mode doux entre le rond-point des Arnauds et le rond-point de Polichon,*
- autorise Monsieur le Maire, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.*

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 15 Juillet 2025.

La Secrétaire de séance,

D. CROTTIER-COMBE

Le Maire,



D. FRECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250715-2025-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation